



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

23 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE

23 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

OBJET :

**Compte administratif 2020
Budget Communal**

Pour : 20

Contre : 5

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 01/04/2021

Publiée le : 01/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

Ariel SHEPS donne pouvoir à Alexa PELAGE
Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN
Fleurine BOCQUILLON donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Julien CAYZAC donne pouvoir à Laurent PERTHUIS
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Hervé FRANEL
Annick BAZIN donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

Etaient absents :

Laure CHENU

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur José AZEVEDO, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mariannick MORVAN, Maire, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame le Maire sort de l'assemblée au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 5 VOIX (MMES ET M. Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON).

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer, tel que précisé en annexe,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs comme suit :

- en fonctionnement, un excédent de 640 987,97 €
- en investissement, un excédent de 173 736,38 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

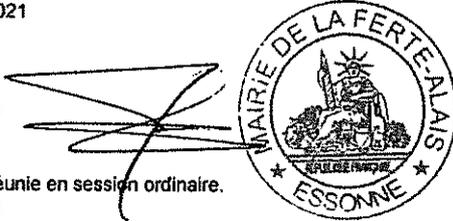


IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 5
 Abstentions : 0

Date de convocation : 23/03/2021

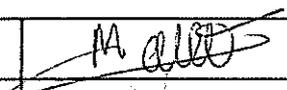
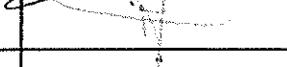
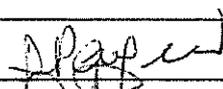
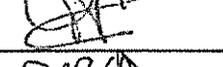
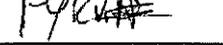
Présenté par (1) Le Le Maire.
 A La Ferté-Alais, le 29/03/2021
 Le Le Maire



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A La Ferté-Alais, le 01/01/2000
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. AZEVEDO José	
M. CAYZAC Julien	
M. FOURNILLON Nicolas	
M. FRANEL Hervé	
M. HUMBERT Guy-Charles	
M. LE PECULIER Stéphane	
M. PASTORELLO Sylvain	
M. PERTHUIS Laurent	
M. RAYNAL Stéphane	
M. SHEPS Ariel	
M. SOUDET Alain	
M. VAN ROSSOME Philippe	
M. WELSCH Rodolphe	
Mme BAZIN Annick	
Mme BOCQUILLON Fleurine	
Mme BOUSSAT Françoise	
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX Stéphanie	
Mme CHENU Laure	
Mme DAVOINE Christine	
Mme GALEAZZI Jacqueline	
Mme GRILLOT Solange Marie	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme HERLIN Claire	
Mme MARTINS-VIANA Stéphanie	
Mme MORVAN Mariannick	
Mme PAGEARD Danièle	
Mme PELAGE Alexa	
Mme PYRKA Maria	

Certifié exécutoire par (1) Le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.